BURKINA FASO
-=-=-=-=-=-
LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)

DOSSIER N°023

PROJET DE LOI **N°…-2026/ALP**[1]
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL AU TRAITE PORTANT CREATION DE LA CONFEDERATION DES ETATS DU SAHEL (AES), RELATIF A LA COORDINATION DE L'ACTION DIPLOMATIQUE, SIGNE LE 23 DECEMBRE 2025 A BAMAKO

Avril 2026

[1] Remplacer « N°_____/2026/ALT » par « N°…-2026/ALP »

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE **DU PEUPLE**[2]

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la **Révolution du 1er avril 2026**[3];

Vu la résolution n° 001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

Vu la résolution n° 003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition et son modificatif n°005-2024/ ALT du 27 juillet 2024 ;

a délibéré en sa séance du ……
et adopté la loi dont la teneur suit :

[2] Remplacer « DE TRANSITION » par « DU PEUPLE »
[3] Remplacer « Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 » par « Révolution du 1er avril 2026 »

Article 1 :

Est autorisée, la ratification du Protocole additionnel au Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), relatif à la coordination de l'action diplomatique, signé le 23 décembre 2025 à Bamako.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le ……..

Le Président

Le Secrétaire de séance